

**ARRETE**

**Permission de voirie et autorisation d'entreprendre des travaux sur la commune  
Installations nouvelles et interventions d'exploitation et de maintenance  
du Réseau Fibre Optique sur le domaine public  
Du 25/07/2024 pendant 365 jours et si nécessaire jusqu'à la fin des travaux**

Le maire de la commune de GONNEVILLE SUR HONFLEUR,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route,  
VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,  
VU les arrêtés précédents 2022-22-VOI modifié et 2023-18 VOI pour la conception et construction de la complétude du réseau fibre optique  
VU les travaux avec permission de voirie pour l'implantation de poteaux  
**CONSIDERANT** la demande de ALTITUDE INFRA CALVADOS représentée par Laetitia Marceau, d'obtenir un arrêté permanent de voirie renouvelable chaque année pour les interventions d'exploitation et de maintenance du Réseau Fibre Optique sur le domaine public,

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

L'entreprise est autorisée à circuler, stationner, photographier, intervenir sur la commune pour l'exploitation et la maintenance du Réseau Fibre Optique sur le domaine public

**ARTICLE 2**

L'entreprises a l'obligation de faire valider, au préalable sur plan, l'implantation d'éventuels supports avec Monsieur Le Maire,

**ARTICLE 3**

L'entreprises n'est pas autorisée à ouvrir la chaussée sans demande préalable.

**ARTICLE 4**

L'entreprise est chargée d'afficher le présent arrêté à chaque carrefour, de mettre en place les panneaux de signalisation correspondants, et le présenter si nécessaire,

**ARTICLE 5**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à l'entreprise, à Monsieur le Commissaire de Police, à Messieurs les Responsables du Centre de Secours, à l'agence routière chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Gonneville/Honfleur le 18/07/2024

Le Maire, Christian Minot